

Rapport sur la traçabilité des viandes ovines et l'information des consommateurs

Dans le cadre du mandat donné au groupe de travail sur la traçabilité des viandes et l'information des consommateurs, un premier rapport et un avis avaient été présentés et adoptés par le Conseil National de la Consommation, sur les viandes bovines.

Les rapporteurs, Mme Marie-José Nicoli pour le Collège Consommateur et M. François Malaterre pour le Collège Professionnel, avaient souhaité poursuivre leurs travaux sur les autres types de viandes, conformément au mandat reçu.

Il a donc été décidé, en liaison avec l'interprofession, d'aborder la traçabilité et l'information des consommateurs des viandes ovines.

Le groupe de travail s'est réuni le 11 avril, le 13 mai, le 20 juin et le 9 octobre 1997.

Les rapporteurs ont également procédé à une série de visites auprès de divers intervenants de la filière.

Les deux rapporteurs présentent un rapport et un avis communs et souhaitent que, comme pour les viandes bovines, l'interprofession donne une suite concrète à l'avis exprimé.

Le constat

Le secteur de la viande ovine est organisé en interprofession. Ceci est un élément favorable pour la mise en place de la traçabilité et de l'information des consommateurs.

Depuis deux ans, malgré la crise de l'ESB, la filière ovine a développé un certain nombre d'initiatives qui ont eu des effets positifs sur le marché, bien que la consommation intérieure soit relativement stable, même si au cours des dix dernières années, la consommation par an et par habitant a progressé de 1 kg pour atteindre 5,4 kg.

La production nationale a augmenté et a permis d'enrayer la tendance à la baisse de l'auto-alimentation.

Les importations qui se situaient dans une fourchette de 50-55 % de la consommation, sont tombées au-dessous de la barre des 50 %.

L'identification du cheptel ovin se met progressivement en place avec une première étape qui a été la tenue du registre d'étable et le repérage des animaux quittant l'exploitation en 1996.

Une démarche de valorisation grâce à la mise en place de cahiers des charges et d'une stratégie d'identification, s'est traduite, pour les consommateurs, par l'apparition de marques collectives (agneaux des Bergers de France et agneaux français de qualité bouchère) qui ont permis de soutenir la consommation.

La mise en oeuvre des autres étapes de l'identification se réalisera dans le cadre de l'arrêté du 30 mai 1997, qui devrait permettre la réelle traçabilité dans la filière.

Ce dispositif national nécessitera une période d'adaptation et l'estimation de sa fiabilité devra être effectuée périodiquement, en particulier en raison d'une certaine hétérogénéité des abattoirs dont seul un petit nombre (une vingtaine environ) sont spécialisés en viande ovine à haute cadence, les autres abattoirs (300 environ) ayant une activité plus accessoire dans ce domaine.

Au niveau européen, la Directive de 1992 (92/102) fixant les obligations en matière d'identification, devrait être appliquée par tous les États membres, de manière homogène et fiable. En raison du niveau d'auto-alimentation du marché français, pour ne pas créer de distorsions pour la filière ovine française, en raison du coût généré par l'identification et la traçabilité, les autorités nationales doivent être très attentives sur ce point.

Il ne faudrait pas que la filière ovine française soit soumise à des obligations et des charges que d'autres partenaires européens n'auraient pas.